

# Focus Home Interactive

Société anonyme  
11, rue de Cambrai  
75019 Paris

---

## **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées autorisées et conclues au cours de l'exercice en dehors de l'assemblée générale d'approbation des comptes**

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 16 avril 2021

**Gatti Conseil**  
68 rue Albert Perdreaux  
78140 Vélizy-Villacoublay

**Deloitte & Associés**  
6 place de la Pyramide  
92908 Paris-La Défense

# Focus Home Interactive

Société anonyme  
11, rue de Cambrai  
75019 Paris

---

## **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées autorisées et conclues au cours de l'exercice en dehors de l'assemblée générale d'approbation des comptes**

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 16 avril 2021

---

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de

commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

### **Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice**

En application de l'article L225-88 du code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante conclue au cours de l'exercice qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

### **Contrat de prestations de services entre la Société FOCUS HOME INTERACTIVE et la société FLCP & Associés**

Le 10 décembre 2020, un contrat de prestation de services entre la société FOCUS HOME INTERACTIVE et la société FLCP & Associés a été autorisé par le Conseil de Surveillance. Ce contrat de prestations prévoit :

- La fourniture de conseils en matière de croissance externe et en stratégie relative aux fusions acquisitions,
- Une rémunération fixe de 250.000 € HT annuelle ainsi qu'une rémunération sous forme de success fees, pouvant aller de 0,3% à 0,5% hors taxe de la « portion de la valeur d'entreprise à 100% de la société acquise »
- La durée de la convention démarre au moment de la signature du contrat jusqu'au 31 mars 2022 et se poursuivra par tacite reconduction d'année en année, pour une période d'un an courant du 1er avril au 31 mars de chaque année, sauf dénonciation exprimée par l'une ou l'autre des parties.

Votre conseil de surveillance a motivé la convention de la manière suivante :

- FLCP & Associés assurera auprès de la Société un rôle de consultant technique dans les domaines liés à des prestations de services dit « M&A », en vue d'accompagner la Société dans la détermination de la stratégie de croissance externe et sa mise en œuvre au travers d'une assistance de la Société tout au long des processus d'acquisition ;
- La rémunération de la prestation inclura i) une partie fixe annuelle de 250.000 euros HT, ii) ainsi qu'une rémunération sous forme de *success fees*, pouvant aller de 0,3 % à 0,5 % hors taxe de la "*portion de la valeur d'entreprise à 100% de la société acquise*". Ces éléments de rémunération sont estimés par le Conseil de surveillance comme bas par rapport aux « retainers » et « success fees » proposés par les banques d'affaires dans le cadre de recherche de cibles et de mandat à l'achat.

Vélizy-Villacoublay et Paris-La Défense, le 1<sup>er</sup> avril 2021

Les commissaires aux comptes

**Gatti Conseil**

**Deloitte & Associés**

 **BERTRAND GATTI**

 **Julien RAZUNGLES**

Bertrand GATTI

Julien RAZUNGLES